
Amendement de Génissieu à la motion de Briez proposant dix millions à la disposition du ministre de l'Intérieur pour aider les nécessiteux, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794)

Jean Joseph Victor Genissieu

Citer ce document / Cite this document :

Genissieu Jean Joseph Victor. Amendement de Génissieu à la motion de Briez proposant dix millions à la disposition du ministre de l'Intérieur pour aider les nécessiteux, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 165;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34519_t1_0165_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

lables à votre poste. La commune de Dune-Libre vous invite à ne quitter le gouvernail du vaisseau de la République qu'après l'avoir conduit au port. Vive la république ! vive la Montagne !

Nous déposons sur le bureau de la Convention nationale le procès-verbal du 5 frimaire de la commune, les états détaillés des offrandes patriotiques et douze croix de l'ordre militaire du ci-devant saint Louis, avec leurs brevets.

Citoyens représentants, quelques braves marins nos compatriotes, qui se rendent, sous les ordres du ministre de la marine, au poste où la patrie les appelle, ont désiré, en passant à Paris, présenter leur hommage à la Convention nationale : vous les voyez parmi nous ; leurs vœux les plus ardents sont remplis. Vous avez mis la guerre maritime à l'ordre du jour ; ils vont se livrer à leur courage et venger la nation sur les vaisseaux de la république. Leurs camarades, restés encore à Dune-Libre, brûlent d'impatience de les suivre, et, dignes descendants du brave sans-culotte Jean Bart, ils jurent de défendre le pavillon tricolore jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et de contribuer de toutes leurs forces à le faire triompher sur toutes les mers (1).

LE PRÉSIDENT de la Convention a répondu en ces termes : « Républicains ! les Anglais ont appris, sous les murs de Dunkerque, ce que peut la valeur du Français lorsqu'il est guidé par le génie de la Liberté et la haine des rois : c'est-là que le duc d'York, qui avoit conçu le projet insensé de régner sur nous, comme chef d'une nouvelle Dynastie, a vu avorter ses chimériques espérances ; c'est sous les remparts de Dunkerque, que cet aventurier a pu comparer le courage d'un peuple libre et généreux avec la morgue et la filouterie mercantile des vils insulaires qu'il commande : il eût été lui-même attaché au char de la victoire, si la trahison ne lui en eût épargné la honte.

« Braves successeurs de Jean Bart, intrépides marins, continuez de vaincre ces tyrans des mers ; purgez l'Océan de ces redoutables requins et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie.

« Vous avez immolé d'absurdes préjugés à la gloire de la raison : c'est une conséquence nécessaire des progrès de l'esprit public. Il n'eût point existé de tyrans sur la terre, si la superstition et l'ignorance leur avoient frayé le chemin du trône.

« Dites à vos concitoyens que la Montagne a toujours la même énergie : qu'elle sauvera la République, ou que nous périrons avec elle.

« La Convention nationale accepte avec reconnaissance les dons que vous lui présentez ; elle prononcera sur la demande que vous lui faites, et vous invite à assister à sa séance » (2).

Les pétitionnaires entrent et sont applaudis.

UN MEMBRE convertit en motion leur demande ; d'autres pensent qu'il faut la renvoyer au comité de division (3), décréter la mention

honorable de l'offrande, et l'insertion au bulletin de leur adresse, ainsi que de la réponse du président.

Ces dernières propositions sont adoptées (1).

53

La Société populaire de Troyes adresse à la Convention une caisse contenant 3,995 liv. 2 s. en numéraire, et en argenterie la valeur de 1,025 liv., ce qui forme une somme de 5,020 l. 2 s. (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

54

Au nom des comités des secours publics, [BRIEZ] propose et la Convention nationale adopte le projet de décret suivant.

« La Convention nationale après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur la pétition relative au jeune enfant orphelin Royés, dont le père Jean-Thomas Royés, gendarme à cheval de la 2^e division, est mort à l'hôpital militaire de Bitche, le 6 septembre 1793 (vieux style), étant en activité de service à l'armée de la Moselle ; et qui, après avoir aussi perdu sa mère, décédée peu de temps après, a été recueilli par la citoyenne Lardenois, épouse du camarade de son père, de laquelle il reçoit les soins et les secours que la situation intéressante de ce jeune orphelin peut inspirer ;

« Décrète que le ministre de l'intérieur mettra à la disposition du directoire du district de Montmaraud la somme de 150 livres, qui sera délivrée entre les mains de la citoyenne Lardenois, à titre de secours provisoire pour le jeune enfant orphelin Royés » (4).

55

BRIEZ, au nom du comité des secours, propose de mettre 5 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour soulager les vieillards infirmes et sans fortune, les enfants abandonnés, les veuves, etc.

GENISSIEU. La somme que l'on veut employer à secourir les malheureux et infiniment trop modique. Le nombre des vieillards incapables de gagner leur vie par le travail de leurs mains est grand. Celui des filles à qui l'on veut éviter le crime est aussi considérable. Je demande que la somme demandée soit portée à 10 millions.

BRIEZ. Il ne s'agit ici que de secours extraordinaires, indépendants de ceux qui sont accordés dans les communes, dans les hôpitaux et

(1) *Mon.*, XIX, 366 ; *Bⁱⁿ*, 13 pluv. ; *Débats*, n^o 500, p. 174.

(2) *Bⁱⁿ*, 13 pluv. ; *Mon.*, XIX, 367 ; *Débats*, n^o 500, p. 175 ; *J. Paris*, n^o 399 ; *Abrév. univ.*, n^o 399.

(3) *J. Perlet*, n^o 498 : « Un membre observe que la commune de Dunkerque n'a pas à rougir de son ancien nom, que cette place s'est bien défendue. Il conclut au renvoi de la pétition au comité de division ».

(1) *P.V.*, XXX, 297.

(2) *P.V.*, XXX, 297 et XXXI, 106. Minute du p.-v. (C 290, pl. 904, p. 12).

(3) *Bⁱⁿ*, 16 pluv.

(4) *P.V.*, XXX, 297. Décret n^o 7819. Minute de la main de Briez (C 290, pl. 904, p. 14). *Bⁱⁿ*, 15 pluv. (suppl^o).